

## COMMUNE DE THORIGNY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Madame Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 26 Novembre 2021

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusées : Mme Isabelle MAZOUÉ, Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

Mme Isabelle MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Cédric SEIGNEURET.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à M. BENOIT ROCHEREAU

Approbation du compte rendu du 11 Octobre 2021.

\*\*\*

### **1- CONSTRUCTION DE L'ALSH – ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS AUX LOTS 02 ET 07 ET DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LES LOTS 03, 05, 06, 08 ET 12.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Thorigny :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 juillet 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2021 à 12 h00. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 14 septembre 2021, aucune offre n'a été remise pour les lots 03 et 07. Une seule offre a été reçue pour les lots 05, 06, 08 et 12.

- Par délibération en date du 11 octobre 2021,
  - o Les lots 03 et 07 ont déclarés sans suite pour motif d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise ;
  - o Les lots 06, 08 et 12 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence ;
  - o Le lot 05 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une nécessité de redéfinition des besoins.
  
- Ces lots ont été relancés en procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 octobre 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2021 à 12 h00. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 10 novembre 2021, aucune offre n'a été remise pour les lots 03 « Charpente bois » - 05 « Enduits extérieurs » - 06 « Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie » et 08 « Cloisons / Isolation / Plafonds ».

Il est donc proposé au Conseil de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité les lots n°03 - 05 - 06 et 08 en raison d'une absence d'offre remise et de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot n°12 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » en raison de la remise d'offres inacceptables.

Ces lots seront relancés en procédure adaptée pour leur attribution.

Pour rappel, le lot n° 2 « Gros œuvre » était en cours de négociation lors du dernier conseil municipal et n'a donc pas été attribué.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 02 " Gros œuvre " : l'entreprise PETE SAS pour un montant HT de 117 323,57 € ;

Lot 07 " Menuiseries intérieures bois " : l'entreprise MAILLAUD PAILLERAU pour un montant HT de 40 391,76 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE, de valider le classement du rapport d'analyse des offres ;
- DÉCIDE, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - o Lot 02 " Gros œuvre " : l'entreprise PETE SAS pour un montant HT de 117 323,57 € ;
  - o Lot 07 " Menuiseries intérieures bois " : l'entreprise MAILLAUD PAILLERAU pour un montant HT de 40 391,76 € ;
  
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés correspondants.
  
- DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité la procédure de consultation relative aux lots 03 « Charpente bois » - 05 « Enduits extérieurs » - 06 « Menuiseries extérieures

aluminium / Serrurerie » et 08 « Cloisons / Isolation / Plafonds » en raison d'une absence d'offre remise.

- DECIDE de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot n°12 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » en raison de la remise d'offres inacceptables.
- PRECISE que les candidats ayant remis une offre seront avertis de la présente décision, conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.
- DECIDE de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution des lots 03, 05, 06, 08 et 12.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

## **2- LOTISSEMENT « LA CAILLAUDERIE » - APPROBATION DE L'ILOT A PAR VENDEE HABITAT**

La collectivité a pris contact avec Vendée Habitat, bailleur social de Vendée, afin d'envisager un projet de logement locatif sociaux sur le nouveau lotissement de « La Caillauderie » à Thorigny.

Compte tenu de la proposition formulée par Vendée Habitat le 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil de :

- CONFIER à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage du programme de construction de 5 logements (deux T2, deux T3 en intermédiaires et un T4 individuel avec garage).
- AUTORISER à Vendée Habitat l'accès aux parcelles pour procéder à toutes les études nécessaires,
- VENDRE à Vendée Habitat le foncier nécessaire à l'opération de construction de logements sociaux au prix de 10 000 € HT par logement, soit 50 000€ HT, sous réserve des contraintes éventuelles liées à la nature du sol ou du sous-sol,
- PRÉVOIR un branchement EU/EP unique au Nord de l'îlot, et deux branchements AEP/Elec/Tel en façade de l'îlot,
- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire, ou son représentant, pour signer tout document se rapportant à ce projet, ainsi que les actes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de :

- CONFIER à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage du programme de construction de 5 logements (deux T2, deux T3 en intermédiaires et un T4 individuel avec garage).
- AUTORISER à Vendée Habitat l'accès aux parcelles pour procéder à toutes les études nécessaires,

- VENDRE à Vendée Habitat le foncier nécessaire à l'opération de construction de logements sociaux au prix de 10 000 € HT par logement, soit 50 000€ HT, sous réserve des contraintes éventuelles liées à la nature du sol ou du sous-sol,
- PRÉVOIR un branchement EU/EP unique au Nord de l'îlot, et deux branchements AEP/Elec/Tel en façade de l'îlot,
- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire, ou son représentant, pour signer tout document se rapportant à ce projet, ainsi que les actes.

### **3- ESPACE CITOYEN ET CULTUREL - APPROBATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

#### **1- Exposé des motifs et historique du dossier**

L'actuelle mairie est composée de plusieurs bâtiments. Tels qu'agencés, les bureaux de la mairie et de La Poste sont trop exigus pour recevoir correctement les usagers : des soucis de confidentialité, de sécurité et d'accessibilité sont repérés.

Des bureaux supplémentaires, des salles de réunion et de permanence afin d'accueil de nouveaux services, une salle du Conseil adaptée, etc., sont des besoins également identifiés.

De plus, la réflexion sur l'actuelle médiathèque a été menée. Dans un souci de cohérence et de vision sur le long terme, la médiathèque a tout intérêt de s'intégrer au projet. Afin d'enrichir le programme, des surfaces au minima de 100 m<sup>2</sup> vont ainsi lui être allouées.

La salle des associations, qui est déjà dans le bâtiment de la mairie nécessite également d'être repensée.

L'objectif du projet est de repenser intégralement les espaces afin que chaque besoin de l'Espace Citoyen et Culturel trouve sa place, en mutualisant les espaces quand cela est possible.

#### **2- Présentation du programme de l'opération**

##### Mission de maîtrise d'œuvre (MOE)

La maîtrise d'œuvre aura pour mission de rénover et construire l'Espace Citoyen et Culturel de la commune de Thorigny, des études au suivi du chantier.

Les éléments de mission confiés à la maîtrise d'œuvre seront les suivants :

Missions de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, EXE/VISA (complète sur les lots fluides et partielle sur les autres lots).

Mission(s) complémentaire(s) : DIAG, OPC, SSI.

##### Planning prévisionnel

- Avant-Projet fonctionnel (Etudes) : décembre 2021
- Approbation du programme en vue du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre: décembre 2021
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : mars 2022

- Approbation Avant-Projet définitif : juillet 2022
- Dépôt du permis de construire : septembre 2022
  
- Lancement de la consultation des entreprises : octobre 2022
- Attribution et autorisation de signature des marchés de travaux : janvier 2023
- Démarrage des travaux : été 2023
- Fin des travaux : printemps 2025

#### Conduite d'opération

La Commune, maître d'ouvrage, confiera la conduite d'opération à la Direction Bâtiments de La Roche sur Yon Agglomération.

#### Enveloppe financière prévisionnelle

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 084 000,00 € HT (valeur décembre 2021).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est de 1 517 600,00 € TTC.

#### La procédure choisie

Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre étant inférieur à 221 000 € HT, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

#### Mission de Contrôle Technique (CT), de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Les marchés relatifs aux missions de CT et de CSPS feront l'objet de consultations spécifiques. Ces marchés seront conclus à l'issue d'une procédure adaptée et seront attribués et signés en application de la délégation permanente accordée à Mme le Maire.

#### Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

La mission OPC sera réalisée par la MOE, en mission complémentaire.

#### Assurance dommages ouvrages

Une assurance dommages ouvrage fera l'objet d'un contrat spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour, décide de:

- APPROUVER le programme de l'opération tel que défini dans la présente délibération.
- APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération d'un montant de 1 517 600,00 € TTC.
- AUTORISER le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions aux taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet.
- PRÉCISER qu'à tout moment le projet peut être arrêté si celui-ci devient intenable financièrement.

- AUTORISER Madame le Maire, à signer la demande de permis de construire et les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4- SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE 2021 POUR L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC**

Il est exposé au Conseil le projet de classe découverte de l'Ecole Privée qui aura lieu dans le Puy de Dôme du 5 au 8 avril 2022. Ce voyage concernera les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2, soit 38 enfants dont 17 domiciliés à Thorigny.

Il est rappelé que l'objectif d'une telle subvention est de permettre à chaque élève de partir une fois au cours de sa scolarité en classe découverte.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ACCORDER une subvention pour la classe découverte des 17 élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'Ecole Privée domiciliés à Thorigny ;
- VERSER la somme de 100€ par élève et 120€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie ;
- PRECISER que la prochaine demande de subvention ne pourra être formulée que dans 4 ans ;
- ACTER que la subvention sera versée sur le Budget Principal 2022 auprès de l'OGEC (Ecole Privée Jeanne D'Arc) sur présentation du budget définitif et de la liste précise des enfants ayant participé au voyage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention pour la classe découverte des 17 élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'Ecole Privée domiciliés à Thorigny ;
- VERSER la somme de 100€ par élève et 120€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie ;
- PRECISER que la prochaine demande de subvention ne pourra être formulée que dans 4 ans ;
- ACTER que la subvention sera versée sur le Budget Principal 2022 auprès de l'OGEC (Ecole Privée Jeanne D'Arc) sur présentation du budget définitif et de la liste précise des enfants ayant participé au voyage.
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 5- VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R (SCENE NATIONALE) PORTANT SUR LE FESTIVAL « ROULEZ JEUNESSE ! » ANNEE 2021

Le Grand R, Scène Nationale de La Roche-sur-Yon est un établissement d'action culturelle d'envergure nationale dont les missions sont les suivantes :

- Le soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant et de la littérature ;
- La diffusion artistique pluridisciplinaire dans les domaines du spectacle vivant et de la littérature, s'adressant d'une part à un public adulte, d'autre part au jeune public ;
- La mise en œuvre d'une action culturelle, dans le domaine du spectacle vivant et de la littérature, auprès des populations à l'échelle de la Vendée, notamment des jeunes.

Hormis ses missions cadres, la Scène Nationale déploie son action en étant notamment au service de son territoire d'implantation : La Roche-sur-Yon Agglomération.

A l'occasion de cette saison 2021/2022, La Scène Nationale propose un festival dédié à la création artistique pour la jeunesse à l'échelle de l'agglomération : Roulez Jeunesse ! Du 29 novembre au 17 décembre 2021.

La commune de Thorigny est une commune appartenant à La Roche-sur-Yon Agglomération qui développe un projet d'animation culturelle dans sa commune.

Dans le cadre de ce partenariat autour du festival « Roulez Jeunesse ! », la commune accueillera 2 spectacles entre le 06 et le 10 décembre 2021 :

- 
- 
- « **Bagarre** » : 5 représentations scolaires destinées aux élèves des écoles de Thorigny, La Chaize-le-Vicomte et Fougeré au Thor'Espace, ainsi qu'une représentation tout public le mercredi 08 décembre 2021 à 19h00.
- « **Titus** » : programmé dans les salles de classe de Thorigny.

L'ensemble des communes participantes au festival cofinance une partie de son organisation. Le cout global du festival est de 147 433 € TTC. La Commission Culture de l'Agglomération a par ailleurs décidé d'octroyer une subvention de 15 630 € TTC permettant de diminuer la part de financement

reposant sur chaque commune. Le cofinancement est réparti entre chaque commune proportionnellement à son nombre d'habitants, dans la limite de 1.6% du cout global.

Ainsi la Scène Nationale facturera en 2021 à la mairie de Thorigny la somme de 829.26€ TTC. Ce montant d'intègre pas le prix des places des élèves pour les représentations scolaires. En effet, la commune prendra également en charge le prix des places à hauteur de 5.50€ TTC par élèves concernées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- ACCEPTER les termes de la convention avec le Grand R (Scène Nationale) portant sur l'organisation du festival « Roulez Jeunesse ! » en 2021.
- VERSER la somme de 829.26€ TTC dans le cadre du cofinancement du festival.
- PRENDRE en charge le prix des places des élèves pour les représentations scolaires à hauteur de 5.50 € TTC par élève.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER les termes de la convention avec le Grand R (Scène Nationale) portant sur l'organisation du festival « Roulez Jeunesse ! » en 2021.
- VERSER la somme de 829.26€ TTC dans le cadre du cofinancement du festival.
- PRENDRE en charge le prix des places des élèves pour les représentations scolaires à hauteur de 5.50 € TTC par élève.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **6- PRESENTATION DU RAPPORT EXERCICE 2020 DU PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), le Conseil Communautaire a adopté par délibération du 09 Novembre 2021 le rapport du Président sur le service public d'assainissement sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération (exercice 2020).

A ce titre et conformément à la réglementation, chaque commune membre de La Roche-sur-Yon Agglomération est invitée à prendre acte de ce rapport.

Après présentation du rapport du Président sur le service public d'assainissement sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération (exercice 2020) par Madame le Maire,

le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport du Président sur le service public d'assainissement sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération (exercice 2020)



## **7- PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Au vu des besoins récurrents pour la réalisation de levés topographiques, essais géotechniques et géodétection des réseaux il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Commune de Dompierre-sur-Yon,
- La Commune de Venansault,
- La Commune de Aubigny Les Clouzeaux,
- La Commune de La Ferrière,
- La Commune de Thorigny,
- La Commune de Nesmy,
- La Commune de Fougeré,
- La Commune de La Chaize-le-Vicomte,
- La Commune de Mouilleron-le-Captif,
- La Commune de Landeronde,
- La Commune de Rives de l'Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Travaux de géomètres et levés topographiques
- Lot 2 : Etudes et essais géotechniques
- Lot 3 : Détection et géo localisation des réseaux enterrés

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel et ce en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique

Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé par lot comme suit :

- Lot 1: 200 000 € HT
- Lot 2: 200 000 € HT
- Lot 3: 100 000 € HT

L'estimation annuelle non contractuelle par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Concernant le lot 2, les bons de commandes ne pourront être émis qu'à compter du 21 juin 2022.

L'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Madame le Maire propose au Conseil de s'insérer dans le groupement de commande pour le lot 1 : Travaux de géomètres et levés topographique et le lot 3 : Détection et géo localisation des réseaux enterrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de groupement de commandes ;
- ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement pour le lot 1 : Travaux de géomètres et levés topographique et le lot 3 : Détection et géo localisation des réseaux enterrés ;
- PREND ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- AUTORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

## **8- DECISION MODIFICATIVE N°03 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire explique qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire pour abonder le compte 7391171 « Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des jeunes agriculteurs » à hauteur de 940€.

<b>CREDIT A REDUIRE</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
D	F	022		Dépenses imprévues	<b>- 940€</b>
<b>CREDIT A AJOUTER</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
D	F	014	7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 940 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération,

- PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget principal.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Les vœux du Maire**

Sous réserve du contexte sanitaire, les vœux du Maire se tiendront le 29 Janvier 2022 à 11h00, au Thor'Espace.

### **Les Vœux des Aînés**

Sous réserve du contexte sanitaire, les vœux des Aînés se tiendront le 31 Janvier 2022 au Thor'Espace. L'heure exacte reste à définir.

### **L'éco pâturage**

L'appel à candidatures a été lancé sur l'agenda du mois de décembre 2021. Nous attendons des retours jusqu'au 31 Décembre 2021 inclus.

### **Plantation**

Les plans sont attendus pour le 15 décembre 2021. La date de plantations sera fixée en début d'année 2022. Une session éducative avec les élèves des écoles est également à programmer en début d'année 2022.

### **Bus Impulsyon**

L'expérimentation se termine le 30 Décembre 2021. L'objectif est de maintenir la ligne T. Un prochain agenda « spécial ligne de bus » sera diffusé durant le mois de Décembre et Janvier.

### **Illuminations de Noël**

Les décorations de Noël ont été installées cette semaine par les services techniques. Elles seront allumées à partir du 2 Décembre 2021. L'achat d'une nouvelle crèche pour l'Eglise est en cours.

### **Taxi sur la commune**

« KEL TAXI » a débuté son activité depuis le mois d'Octobre. Le marquage de sa place de stationnement a été tracé au pied du panneau lumineux. Un panneau « RESERVE TAXI » sera installé prochainement.

### **Projet du plan d'eau**

Afin d'améliorer l'accessibilité du futur plan d'eau, une discussion est en cours avec le propriétaire de la parcelle cadastrée n°AB004.

*Conseil Municipal clos à 21H42*

\*\*\*